

PROJET DECLYC

Lot 6 – Performance Energétique des Centres de R&D

Rapport d'étude – Lot 6.4 Cartographie des dispositifs d'aide

Les partenaires de l'étude



Le bureau d'études



Sous la coordination de



Version	Date	Niveau de confidentialité	
0	06/05/2026	Livrable complet	
		Synthèse non confidentielle pour le consortium	
		Version publique	(x)

Financé par



Table des matières

1	Introduction	4
2	Aides locales.....	4
2.1	Prime éco chaleur.....	4
2.1.1	Descriptif	4
2.1.2	Éligibilité de l'aide.....	5
3	Aides nationales.....	6
3.1	Certificat d'Économie d'Énergie (CEE).....	6
3.1.1	Descriptif.....	6
3.1.2	Fiches standardisées.....	6
3.1.3	Fiche spécifique	7
3.1.4	Utilisation des CEE dans le cadre de la décarbonation des locaux de R&D de la vallée de la chimie	9
3.2	DECARB FLASH 2025-2027	9
3.2.1	Descriptif	9
3.2.2	Éligibilité de l'aide.....	10
3.3	Pacte industrie.....	12
3.3.1	Descriptif	12
3.3.2	Éligibilité de l'aide.....	12
3.4	Decarb'IND.....	13
3.4.1	Descriptif	13
3.4.2	Modalité d'accès	13
3.5	Fonds chaleur.....	14
3.5.1	Descriptif	14

Financé par

3.5.2	Modalité d'accès.....	14
3.6	Possibilité de cumul d'aide.....	15
3.6.1	Seuil de rentabilité et TRB.....	15
3.6.2	Prise en compte des CEE (Certificat d'Économies d'Énergie).....	15
3.6.3	Prise en compte des quotas carbone.....	17
4	Aides européennes.....	18
4.1	Programme LIFE.....	18
4.2	Projet HORIZON.....	19

Financé par

1 Introduction

Le projet **DECLYC**, dans lequel s'inscrit cet audit aéraulique et énergétique est porté par le pôle de compétitivité **AXELERA**.

Il fédère les principaux industriels de la Vallée de la Chimie émetteurs de CO₂, afin de mener un programme de travail sur les années 2024 et 2025 pour la définition d'une stratégie cohérente de décarbonation à l'échelle du territoire.

Le présent lot 6.4 consiste à produire une cartographie des dispositifs d'aides aux financements potentiels des solutions techniques.

Il est à noter que les dispositifs d'aides en France sont très variés et leurs conditions d'accessibilité peuvent changer régulièrement. **Cette cartographie étant conçue en janvier 2026, nous recommandons de vérifier leur validité et les mise à jour des conditions postérieures à cette date.**

2 Aides locales

2.1 Prime éco chaleur

2.1.1 Descriptif

La Prime Eco-Chaleur est un dispositif de la Métropole de Lyon, soutenu par l'ADEME, destiné à favoriser l'émergence d'installations de chaleur renouvelable auprès des porteurs de projets sur le territoire de la métropole. La Prime Eco-Chaleur est le nom opérationnel du Contrat de chaleur renouvelable signé en 2020 entre l'ADEME et la Métropole de Lyon, qui en assure la coordination et l'instruction des aides sur son territoire.

Les demandes de subvention sont déposées auprès de la Métropole, avec l'appui technique et l'animation du projet assurés par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC Lyon).

Ce dispositif d'accompagnement et de financement contribue aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial : réduire de 20 % les consommations d'énergie par rapport à 2013, porter à 17 % la part des énergies renouvelables et de récupération, et diminuer de 43 % les émissions de CO₂ par rapport à 2000.

Financé par

2.1.2 Éligibilité de l'aide

Les entreprises de la métropole font partie des entités éligibles à cette aide. Ce dispositif concerne la production de chaleur renouvelable uniquement, plus particulièrement :

- Les chaudières collectives au bois énergie (granulés, plaquettes, etc.) d'une production annuelle inférieure à 12 000 MWh.
- Les installations solaires thermiques destinées à la production d'eau chaude sanitaire ou de chaleur pour des procédés industriels, équipées de capteurs d'une surface inférieure à 1 500 m².
- Les systèmes de géothermie de surface avec pompe à chaleur, assurant une production combinée de chaud et de froid, inférieure à 2 000 MWhEnR/an.
- La création ou l'extension de réseaux de chaleur (privés ou techniques), hors RCU de la Métropole de Lyon, d'une production inférieure à 12 000 MWh/an et alimentés à plus de 65 % par des énergies renouvelables et de récupération.

Il est à noter que les projets sont éligibles pour une production de chaleur de 12 GWh maximum. Au-delà il est préférable de solliciter l'ADEME directement dans le cadre du fonds chaleur.

La conception d'une **étude de faisabilité est un pré requis** avant le début des études. La métropole de Lyon finance de 50% à 70% (suivant taille de l'entreprise) du prix de cette étude dans la limite d'une assiette de 50 000€.

Pour la conception du dossier d'aides, il est fortement conseillé de contacter l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALDEC) en amont.

L'ALDEC propose un accompagnement gratuit sur les thématiques suivantes :

- Études préliminaires et accompagnement à la conduite des études de faisabilité
- Assistance au montage et au dépôt des dossiers de demande de subvention
- Appui à la rédaction des pièces techniques et administratives des marchés de travaux et/ou d'études
- Analyse et instruction technique des dossiers de demande de subvention

Financé par

- Suivi des performances, du fonctionnement et de la productivité des installations

Pour en savoir plus la prime éco chaleur :

<https://www.alec-lyon.org/services/aides-et-accompagnements/la-prime-eco-chaleur/>

3 Aides nationales

3.1 Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)

3.1.1 Descriptif

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) sont un dispositif français visant à encourager les actions d'efficacité énergétique. Ce mécanisme oblige les fournisseurs d'énergie — appelés « obligés » — à promouvoir et financer des travaux permettant de réduire la consommation énergétique chez les particuliers, les entreprises et les collectivités qui en contrepartie de ces actions, reçoivent des certificats attestant des économies d'énergie réalisées. Ces certificats peuvent ensuite être échangés ou revendus sur un marché dédié. Le système des CEE repose donc sur une logique incitative et de responsabilité partagée : plus un acteur contribue à la transition énergétique, plus il bénéficie de certificats valorisables.

3.1.2 Fiches standardisées

L'utilisation des fiches standardisées CEE correspond à une opération d'économies d'énergie définie à l'avance sur un procédé spécifique. La fiche décrit précisément les conditions à respecter pour être éligible et fixe un volume de CEE forfaitaire, exprimé en kWh Cumac. (« Cumac » pour « CUMulés et ACTualisés »).

Contrairement aux CEE spécifiques détaillées au paragraphe 3.1.3 plus bas, il n'est pas nécessaire de faire un calcul énergétique détaillé : le nombre de CEE est connu

Financé par

à l'avance. Ce type de fiche est donc relativement simple à utiliser, les délais d'instruction sont courts et le risque de refus est limité. En revanche, il ne permet de valoriser que des opérations standard, déjà prévues par la réglementation.

Voici, à titre d'exemple, une liste non exhaustive des fiches CEE standardisées portant sur la récupération de chaleur fatale :

- o IND-BA-112 : « Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante »
- o IND-UT-103 : « Système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air »
- o IND-UT-117 : « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid »
- o IND-UT-137 : « Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée »
- o IND-UT-138 : « Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé »
- o IND-UT-139 : « Système de stockage de chaleur fatale »
- o RES-CH-108 : « Récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ou vers un tiers »

3.1.3 Fiche spécifique

Un CEE spécifique, également appelé opération spécifique, concerne une action d'économies d'énergie qui n'est couverte par aucune fiche standardisée. Il s'agit généralement de projets particuliers, complexes ou innovants, notamment dans l'industrie ou sur des procédés sur mesure. Dans ce cas, le volume de CEE n'est pas forfaitaire et doit être calculé au cas par cas à partir d'une méthodologie validée par l'administration. Le dossier à constituer est plus technique et plus lourd, et les délais d'instruction sont plus longs. Ce mécanisme permet néanmoins de valoriser des projets qui ne rentrent pas dans les cadres existants, au prix d'une complexité et d'un niveau de risque plus élevés.

Financé par

Le dépôt d'une opération CEE spécifique est plus complexe qu'une fiche standardisée, et il est rare qu'un acteur le fasse seul. Plusieurs types d'acteurs peuvent accompagner, voire prendre en charge, le montage et le dépôt du dossier. Tout d'abord, les **bureaux d'études spécialisés en CEE et en ingénierie énergétique** sont les interlocuteurs les plus courants. Ils réalisent l'analyse énergétique, définissent la situation de référence, calculent les économies d'énergie en kWh Cumac, rédigent la note méthodologique et constituent le dossier technique conforme aux exigences de l'administration. Certains sont très spécialisés par secteur, notamment l'industrie ou le tertiaire.

Ensuite, les **obligés CEE** (fournisseurs d'énergie ou délégataires) peuvent également accompagner le dépôt. Dans ce cas, ils financent souvent tout ou partie de l'étude et portent eux-mêmes le dossier auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) en échange de la valorisation des CEE générés par l'opération. C'est une pratique courante pour des projets à fort volume de CEE.

Les **sociétés de services énergétiques (ESCO, de l'anglais « Energy Service Company »)** et certains **intégrateurs ou fournisseurs de solutions techniques** peuvent aussi proposer un accompagnement, notamment lorsqu'ils sont impliqués dans la conception ou la mise en œuvre du projet. Leur appui est généralement couplé à celui d'un bureau d'études pour la partie méthodologique. Il est également possible que le **maître d'ouvrage** dépose lui-même le dossier, mais cela suppose de maîtriser la réglementation CEE, les méthodes de calcul, ainsi que les exigences documentaires du PNCEE. En pratique, cette option est plutôt réservée aux grands groupes disposant de compétences internes dédiées.

Enfin, le **PNCEE** n'accompagne pas directement les porteurs de projets, mais publie les guides, cadres méthodologiques et retours d'expérience qui servent de référence pour monter un dossier conforme.

Financé par

3.1.4 Utilisation des CEE dans le cadre de la décarbonation des locaux de R&D de la vallée de la chimie

Dans le cadre du lot 6 du projet Declyc, la plupart des préconisations d'économie d'énergie ne correspondent pas à une fiche standardisée. La conception d'une fiche spécifique est donc à privilégier, en consultant un bureau d'études spécialisé dans le domaine.

Il est possible de calculer soi même les montants CEE (en fiche standardisée ou bien en fiche spécifique) à l'aide d'un calculateur gratuit ADEME disponible au lien suivant : <https://calculateur-cee.ademe.fr/user/login>

3.2 DECARB FLASH 2025-2027

3.2.1 Descriptif

Le dispositif DECARB-FLASH (ou « Décarbonation Flash ») vise à accélérer la transition énergétique des sites industriels en France en soutenant des investissements rapides pour réduire la consommation d'énergies fossiles.

Ce dispositif s'adresse notamment aux sites industriels de PME/ETI, ainsi qu'aux grandes entreprises non soumises à la directive EU ETS (de l'anglais « European Emissions Trading System ») connu sous le nom de « taxe carbone ».

Le coût total de l'investissement doit être compris entre 100 000 € et 3 M€, donc juste en dessous du seuil du précédent appel à projet DECARB IND détaillé au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Le programme DECARB FLASH est proposé de manière périodique, au moment d'écrire ces lignes, l'échéance du programme actuel est fixée pour mars 2027.

Les actions financées portent sur quatre points principaux en France métropolitaine :

- Récupération de chaleur fatale.
- Efficacité énergétique des procédés.
- Modification du mix énergétique par électrification.
- Isolation des bâtiments industriels.

Financé par

Les projets sont soumis à un calendrier précis avec une mise en œuvre rapide (souvent en moins de 2 ans) et doivent respecter des critères techniques et financiers (audit énergétique, retour sur investissement, limite du coût d'aide par tonne de CO₂ évitée...).

En résumé, DECARB-FLASH est un « guichet » public ciblé sur l'industrie, conçu pour permettre aux entreprises industrielles d'engager promptement des investissements de décarbonation significatifs, grâce à des aides publiques sous forme de subventions, tout en respectant des conditions d'éligibilité et de performance.

3.2.2 Éligibilité de l'aide

Les modalités principales de l'appel à projets DECARB FLASH 2025-2027 sont :

- Types d'entreprises : sites industriels de PME (y compris celles soumises à la directive EU ETS) et grandes entreprises non soumises à l'EU ETS.
- Zone géographique : France métropolitaine + Outre-mer.
- Montant de l'investissement du projet : entre 100 000 € et 3 000 000 €.
- Le projet ne doit pas être démarré avant la demande d'aide.
- **Une étude préalable (audit énergétique de moins de 4 ans ou étude d'opportunité du mix énergétique) est requise.** Si le site industriel est certifié ISO 50001, il est possible de **remplacer l'audit énergétique par la revue énergétique du système de management de l'énergie.**
- Le coût public de l'aide ne doit pas excéder 80 €/tCO₂ économisé. Ainsi, un projet faisant économiser 1000 t de tCO₂ par an apportera au maximum 160 k€
- Le projet doit être réalisé en général dans un délai de maximum 24 mois après contractualisation.

Financé par

Chaque thématique pour être réalisée doit suivre un certain nombre de prérequis résumés ci-dessous :

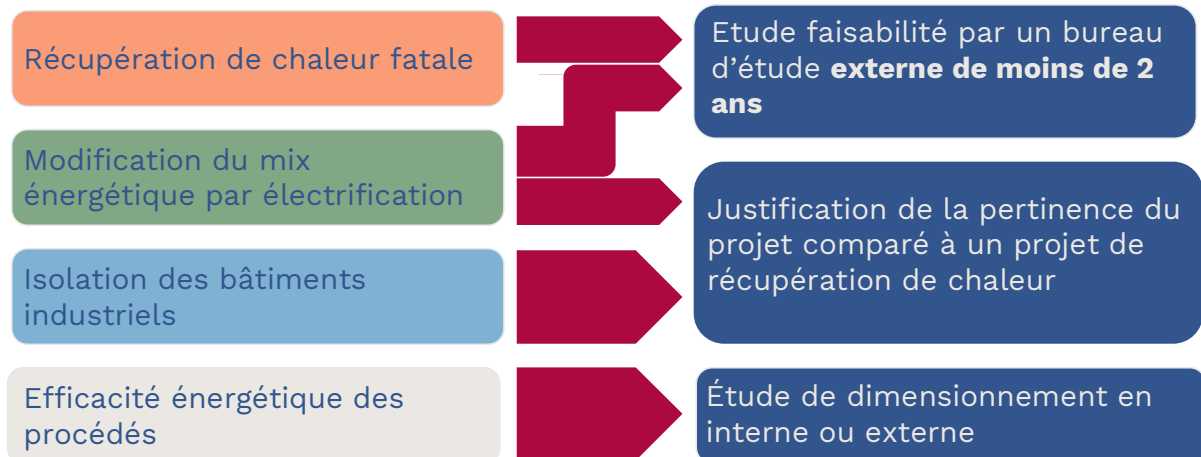


Figure 1 : Prérequis nécessaires pour chaque action décarb flash

Pour plus de détails sur les prérequis nécessaires à la conception d'un dossier décarb flash, voir le document « DECARB FLASH liste des actions éligibles » présent sur <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/aap/decarb-flash-2025-2027>

Il est à noter que DECARB FLASH a pour but de réduire le temps de retour sur investissement brut (TRB) des projets des industriels autour de 3 ans (pour plus d'information concernant le TRB voir en partie 3.6.1). Tout projet au temps de retour inférieur n'est donc pas éligible et à financer intégralement par l'industriel.

Financé par

3.3 Pacte industrie

3.3.1 Descriptif

Comme décrit en 3.2.2, un audit énergétique ou une étude d'opportunité du mix énergétique sont des prérequis pour candidater à DECARB FLASH. Le programme pacte industrie, qui changera prochainement de nom pour « mon parcours économie d'énergie » propose ces prestations.

L'étude combinée Audit énergétique non réglementaire + Étude d'opportunité mix énergétique bas carbone peut être réalisé par un même bureau d'étude référencé ADEME. Elle a pour avantage d'obtenir une vision globale des enjeux de décarbonation du site industriel et des enjeux financiers associés. Le livrable est une feuille de route en décarbonation conçue pour passer à l'étape suivante de décarb flash.

Cette étude est financée par Pacte industrie de 60 à 80% du prix de l'étude, sur une assiette éligible de 20 000 €. Ainsi, une étude de 20 000€ ne coûtera au maximum que 8 000 € après déduction de l'aide.

3.3.2 Éligibilité de l'aide

L'aide à la réalisation de l'audit énergétique n'est envisageable que si l'entreprise n'est pas soumise à Audit Énergétique Réglementaire (AER). De plus, cette aide est accordée à condition de réaliser une étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique.

Pour en savoir plus sur Pacte Industrie : <https://pacte-industrie.ademe.fr/>

Financé par

3.4 Decarb'IND

3.4.1 Descriptif

Le dispositif DECARB IND (édition « DECARB IND 25 ») est un appel à projets français, lancé dans le cadre du plan France 2030, visant à accompagner la décarbonation des sites industriels. Ce dispositif complète Décarb flash (projets de 100k€ à 3M€) puisqu'il cible les projets de plus de 3 millions d'euros.

Ces appels à projets sont proposés de manière périodique, tous les 3 ans environ. Au moment d'écrire ces lignes (janvier 2026), et appel à projet est clos mais une réouverture du dispositif est prévue au 1^{er} trimestre 2026 pour une relève en mai 2026.

Ce dispositif s'adresse aux entreprises porteuses de projets permettant une réduction d'émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 1 000 tonnes de CO₂ équivalent par an à iso-production. Le dispositif permet de financer via des subventions, des projets fondés sur quatre grands leviers :

- L'efficacité énergétique
- La modification du mix énergétique,
- La modification du mix matière,
- Le captage, valorisation ou stockage du carbone (CCUS).

3.4.2 Modalité d'accès

Le dispositif n'est pas encore ouvert au moment d'écrire ces lignes (janvier 2026), les modalités d'accès sont susceptibles de changer par rapport aux conditions de l'appel à projet précédent. Nous invitons à consulter le site agirpoulatransition.ademe.fr lors de la réouverture des candidatures.

Pour en savoir plus sur décarb flash:

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/aap/decarb-flash-2025-2027>

Financé par

3.5 Fonds chaleur

3.5.1 Descriptif

Le Fonds Chaleur est un dispositif public géré par l'ADEME. Il vise à soutenir financièrement la production et l'utilisation de chaleur renouvelable ou de récupération notamment dans le secteur industriel et tertiaire. Ce fonds est orienté autour de 6 filières différentes ayant chacune leurs modalités d'application :



Figure 2 : Opérations finançables par le fonds chaleur

Le Fonds Chaleur a pour but de financer les industriels dans ces projets dans le but de réduire le temps de retour sur investissement brut (TRB) autour de 3 ans (pour plus d'information concernant le TRB voir en partie 3.6.1).

3.5.2 Modalité d'accès

En première étape, une étude d'audit énergétique ou de faisabilité est requise avant dépôt du dossier d'aide, notamment pour des projets de récupération de chaleur. Cela permet de vérifier la cohérence avec les objectifs de transition énergétique. L'ADEME peut financer des études de faisabilité ou d'ingénierie afin d'analyser les solutions techniques et économiques d'un projet avant tout investissement. **Ce soutien peut atteindre jusqu'à 60 % des coûts d'étude**, ce qui permet de structurer le projet et de sécuriser les choix avant d'engager des dépenses importantes.

Financé par

En deuxième étape pour le financement du chantier de production de chaleur renouvelable, des aides à l'investissement sont proposées selon la filière concernée (biomasse, géothermie, solaire thermique, récupération de chaleur ou réseaux de chaleur et de froid). La production de chaleur renouvelable peut être soutenue jusqu'à environ 45 % de l'investissement, avec des variations selon les technologies et les filières. La récupération de chaleur fatale bénéficie généralement d'un taux d'aide d'environ 30 % des coûts des travaux, et les réseaux de chaleur ou de froid associés peuvent recevoir en moyenne 40 % d'aide.

Pour en savoir plus sur le fonds chaleur : <https://fondschaleur.ademe.fr/entreprise/>

3.6 Possibilité de cumul d'aide

3.6.1 Seuil de rentabilité et TRB

Dans la plupart des cas, il est possible de cumuler des aides différentes dans le but d'augmenter la rentabilité d'un projet, mais dans la limite d'un Temps de Retour Brut sur investissement (« TRB ») supérieur ou égal à 3 ans. Le TRB est une méthode de calcul de temps de retour sur investissement utilisé par l'ADEME.

Le temps de retour brut est défini comme suit :

$$\begin{aligned}
 & \textit{Temps de retour brut}_{\text{après aides}} \\
 &= \frac{[\text{Surcoût de l'investissement}^{16} (\text{€HTR}^{17}) - \text{Aide ADEME} (\text{€HTR}) - \text{Aide CEE} (\text{€HTR})]}{[\text{Gains annuels générés par l'investissement}^{18} (\text{€HTR}) + \text{gain financier des quotas carbone des sites ETS}^{19} (\text{€HTR})]}
 \end{aligned}$$

Figure 3 : Formule du TRB ADEME

3.6.2 Prise en compte des CEE (Certificat d'Économies d'Énergie)

L'ADEME incite les porteurs de projet à recourir dès que possible aux aides des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Les modalités d'application sont les suivantes pour les deux cas de figure possibles :

Financé par

Cas 1 : les projets faisant l'objet d'une fiche d'opération standardisée existante

- Les projets visant une valorisation de chaleur fatale < 6 GWh/an ne pourront pas percevoir d'aide de l'ADEME
- Les projets visant une valorisation de chaleur fatale ≥ 6 GWh/an pourront bénéficier d'une aide de l'ADEME en complément des CEE. L'aide CEE prévisionnelle sera systématiquement prise en compte dans le calcul du TRB de l'ADEME. •

Cas 2 : les projets ne faisant pas l'objet d'une fiche d'opération standardisée existante

- L'aide CEE prévisionnelle pourra ne pas être prise en compte dans le calcul du TRB de l'ADEME pour les projets visant une valorisation de chaleur fatale < 2 GWh/an et dont le porteur de projet ne souhaite pas s'engager dans le montage d'un dossier CEE spécifique ;
- L'aide CEE prévisionnelle sera systématiquement prise en compte dans le calcul du TRB de l'ADEME pour les projets visant une valorisation de chaleur fatale ≥ 2 GWh/an.

Par exception à ces modalités, quel que soit le niveau de valorisation de chaleur fatale, les projets incluant la mise en place d'un système thermodynamique (PAC en réhausse de température, groupe absorption) ou couplés à un projet de solaire thermique pourront bénéficier d'une aide de l'ADEME en complément des CEE.

Dans tous les cas, le montant prévisionnel de CEE sera défini à partir des hypothèses suivantes :

- D'un volume potentiel de CEE en MWh Cumac défini dans l'Attestation CEE, présente dans le volet technico-financier sous Excel et, •
- Du prix moyen des CEE fixé annuellement par la DGEC-PNCEE (7,5 €/MWh Cumac en 2025).

Financé par

Dans le cas où le porteur de projet n'indiquerait pas de volume potentiel de CEE ou indiquerait ne pas vouloir solliciter de CEE, l'ADEME estimera alors le volume potentiel de CEE du projet par elle-même afin d'intégrer le montant prévisionnel de CEE dans le calcul du temps de retour sur investissement (TRB).

La conception d'un projet avec cumul d'aides et priorisation des démarches est illustré ci-dessous :

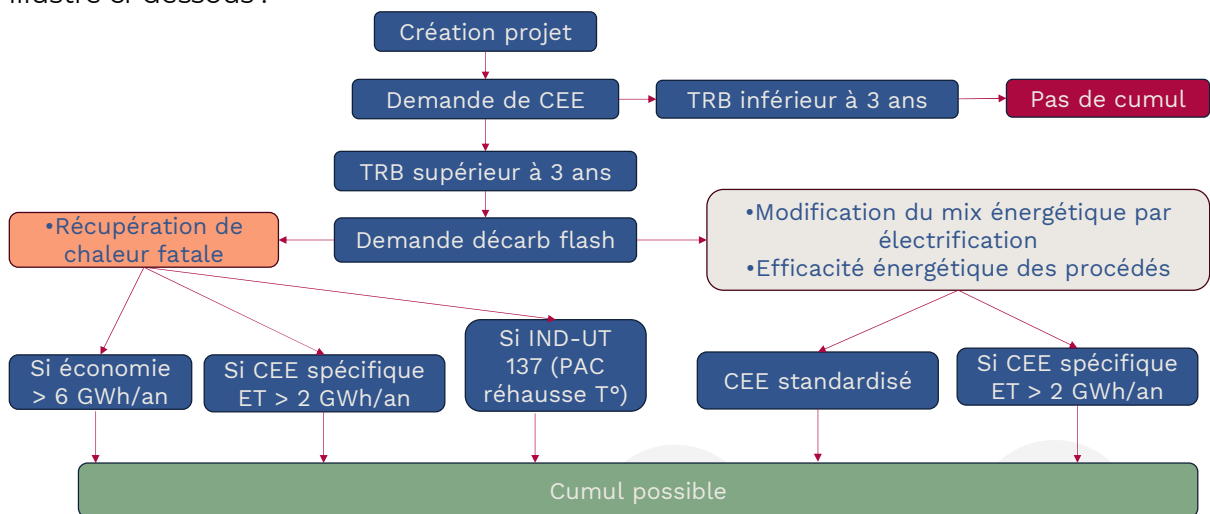


Figure 4 : Conditions nécessaires au cumul DECARB FLASH / CEE

3.6.3 Prise en compte des quotas carbone

Les projets concernant les installations soumises au système européen d'échange de quotas d'émissions de GES (c'est-à-dire SEQUE UE en Français ou EU ETS en Anglais, pour « European Emissions Trading System”) ou à la Contribution Climat Energie (CCE) sont éligibles au Fonds Chaleur. Le calcul de l'aide prendra en compte "le revenu carbone" lié à l'installation aidée.

Concernant les quotas, le calcul du TRB intègre la valorisation annuelle des quotas d'émissions de gaz à effet de serre évitées pour les installations EU ETS. Le prix retenu pour cette valorisation est de 78,50 €/tCO_{2e} en 2025. Ce prix minimal pourra être réévalué à la hausse au moment de l'instruction du dossier en fonction du prix réel sur le marché EU ETS des six mois précédant la date de demande d'aide.

Financé par

4 Aides européennes

4.1 Programme LIFE

Le programme LIFE est un fonds européen ayant pour but de soutenir entre autres des projets concrets accélérant la transition énergétique. Sont ciblés des projets concernant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Ce programme peut cibler des projets industriels, mais plutôt à petite ou moyenne échelle, avec par exemple des démonstrations de procédés moins polluants, des projets de réduction des émissions dans un site pilote ou encore de l'implantation de solutions d'efficacité énergétique sur site industriel. Avec un financement pouvant monter jusqu'à 60% des coûts, ce programme a la particularité de se positionner en amont des projets en aidant les entreprises à tester et valider des solutions reproductibles avant leur déploiement à grande échelle.

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit répondre à des appels à projets publiés par la Commission européenne, correspondant à un projet de réduction des émissions et/ou solutions d'efficacité énergétique sur site industriel dans le cas de Declyc.

Un dossier doit ensuite être créé démontrant à la fois le caractère innovant du projet, son impact concret sur la transition énergétique, sa capacité à être reproduite à plus grande échelle et son effet levier en matière de mobilisation d'autres acteurs ou financements. Il est ensuite recommandé de créer un consortium avec des partenaires tels que des collectivités, des centres techniques ou des organisations spécialisées, pour une meilleure crédibilité et portée du projet. Dans le même temps, l'entreprise doit élaborer un budget détaillé qui intègre le cofinancement du programme LIFE. Une fois le dossier terminé, il doit être soumis avant la fin de la date limite de l'appel à projet. Il est ensuite, puis évalué par des autorités européennes. Si le projet est sélectionné, l'entreprise signe une convention de financement avec la Commission européenne et reçoit une subvention couvrant une partie des coûts éligibles, généralement comprise **entre 40 % et 60 % selon le type de projet.**

Financé par

4.2 Projet HORIZON

Le programme européen Horizon Europe est le principal dispositif de financement de la recherche et de l'innovation de l'Union européenne pour la période 2021-2027, doté d'un budget d'environ 95,5 milliards d'euros. Il vise à soutenir la compétitivité industrielle européenne, accélérer la transition écologique et encourager le développement de technologies innovantes dans des domaines tels que l'énergie, la décarbonation, l'industrie, le numérique ou encore la santé. Son fonctionnement repose sur des appels à projets compétitifs, généralement menés en consortiums regroupant entreprises, universités et centres de recherche à l'échelle européenne. Il finance l'installation de démonstrateurs industriels et des innovations de rupture. Pour une entreprise, ce programme permet de financer des projets innovants ou des technologies en développement, contrairement à des dispositifs comme DECARB FLASH qui ciblent plutôt des investissements industriels.

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit répondre à des appels à projets. La première étape étant d'identifier un appel pertinent sur le portail en ligne Horizon Europe. Ensuite comme expliqué plus haut, l'entreprise doit constituer un consortium d'entreprises, universités et centres de recherche (sauf dans certains dispositifs spécifiques où une candidature individuelle est possible).

La création d'un dossier de candidature est alors nécessaire. Ce dossier doit décrire le projet, ses objectifs, son impact attendu, le plan de travail et le budget. Ce dossier doit être soumis avant la fin de la date limite de l'appel à projet. Il est ensuite, puis évalué par des experts indépendants. Si le projet est sélectionné, l'entreprise signe une convention de financement avec la Commission européenne et reçoit une subvention couvrant une partie des coûts éligibles, généralement comprise **entre 60 % et 100 % selon le type de projet.**

Financé par